

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

Direction en charge : Pôle Environnement, Patrimoine et Espace Public – Direction
gestion et valorisation des déchets

OBJET : Avenant n°5 à la convention constitutive du Groupement d'Autorités
Concédantes (GAC) pour la passation conjointe d'un contrat relatif à la construction
et l'exploitation d'un centre de tri des emballages ménagers et des papiers
graphiques

Le 03 juin 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 28 mai 2026 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Civens, à la salle « La Civensoise ».

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, M. Gilles DUPIN, Mme Eléonore GOMES DE OLIVEIRA, M. Christophe LAMURE, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Patrick MATHIEU, Mme Marie-Christine BERTHOLLET, M. Ludovic PADUANO, M. Pierre VERICEL, Mme Simone COUBLE, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, M. Alain CHAPUIS, Mme Patricia CONSEILLON, M. Benoît COUTURIER, Mme Sylvie DELOBELLE, Mme Anne-Flore GACON, Mme Marine GUILLOT, M. Jean-Pierre TAITE, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, M. Emmanuel OULION, M. Laurent THOMAS, M. Christian DENIS, M. Thomas CHABANNES, Mme Marie-Odile MOULAGER, M. Georges ROCHETTE, M. Romain CARRION, M. Jérôme BRUEL, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Olivier SCHMITT, Mme Maryline CHEMINAL, M. Jean-Yves DURON, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Philippe FAYOLLE, M. Gilbert GRATALOU, M. Romain PONCET, M. Dominique RORY, M. Frédéric LAFOUGERE, Mme Elisabeth SAMOUILLE, M. Sébastien DESHAYES, Mme Sandrine RONDEPIERRE, M. Nicolas REY, M. Pascal TISSOT, M. Éric BOUCHARD, M. Florian CHAUX, Mme Catherine CHOMAT, M. Dominique DECHANDON, Mme Claire GANDIN, M. Aurélien GUICHARD, M. Giles PEREIRA, Mme Magali ROUSSET, M. Michel LAURENT

Pouvoirs : M. Jean-Louis BEYRON donne pouvoir à Mme Marie-Christine BERTHOLLET, Mme Jeanine RONGERE donne pouvoir à M. Pierre VERICEL, M. Pascal BERNARD donne pouvoir à Mme Anne-Flore GACON, M. Serge PERCET donne pouvoir à M. Georges ROCHETTE, M. Jean-Luc LAVAL donne pouvoir à M. Pascal TISSOT, Mme Julie EBERSOLD donne pouvoir à Mme Magali ROUSSET.

Absents remplacés : M. Georges SUZAN est remplacé par Mme Jessica GIRAUD, M. Christophe GUILLARME est remplacé par Mme Michelle CHIRAT, M. Christophe LYON est remplacé par Mme Vanessa COQUARD, Mme Patricia PIOTEYRY est remplacée par Mme Annick CHAUMIER.

Absents excusés : Mme Dominique AVRIL, M. Jean-Luc POYADE.

Absents : M. Bertrand VALLA

Secrétaire de séance : M. Christophe LAMURE

| |
|--|
| Nombre de membres en exercice : 71 |
| Nombre de membres présents : 58 |
| Nombre de membres supplées : 4 |
| Nombre de pouvoirs : 6 |
| Membres absents non représentés : 3 |
| Nombre de votants : 68 |
| Nombres de vote |
| POUR : 68 |
| CONTRE : |
| ABSTENTIONS : |
| NPPAV : |

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2019.008.18.12 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 18 décembre 2019 portant sur la création du Groupement d'Autorités Concédantes (GAC),

Vu la convention constitutive du GAC pour la passation conjointe d'un contrat relatif à la construction et l'exploitation d'un centre de tri des emballages ménagers et des papiers graphiques,

Vu le projet d'avenant n°5 à la convention constitutive du GAC,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Loire Forez Agglomération, la CC des Monts du Lyonnais, le SICTOM Velay-Pilat (substitué en 2022 par le SYMPTTOM), Saint-Étienne Métropole, la CC Forez-Est et la CC du Pilat Rhodanien ont convenu de constituer un Groupement d'autorités concédantes (GAC), conformément aux dispositions de l'article L. 3112-1 du Code de la commande publique pour la passation et l'exécution d'un contrat de concession de service public. La convention a été signée et rendue exécutoire le 11 mars 2020.

Ce contrat de concession a été signé le 23 novembre 2021 par le coordonnateur (en l'occurrence Saint-Étienne Métropole) et le concessionnaire (incluant la construction et l'exploitation), est un groupement dont fait partie la société Suez RV Centre Est Valorisation. La mise en service de cette nouvelle unité de traitement a été réalisée fin 2023.

CONTENU

L'avenant n°5 a pour objet de désigner Saint-Etienne Métropole, coordonnateur du GAC, comme maître d'ouvrage du marché de prestations intellectuelles pour l'assistance technique relative aux performances du centre de tri de Firminy et l'étude d'évolution du gisement de la collecte sélective ainsi que du marché de prestations juridiques.

Les coûts inhérents aux marchés de prestations intellectuelles portant sur l'assistance technique relative aux performances du centre de tri de Firminy et l'étude d'évolution du

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260603-20260080306-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2026

gisement de la collecte sélective et de prestations juridiques seront pris en charge par chaque membre du groupement au prorata de sa population légale INSEE en vigueur à la date de fin de la réalisation de l'étude (soit 9,6% pour la CC Forez-Est).

Le montant total pris en charge ne pourra pas dépasser 60 000€ HT.

VOTE

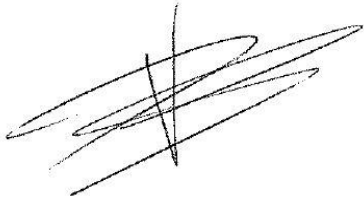
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- Approuver l'avenant n°5 à la convention constitutive du Groupement d'autorités concédantes,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président
M. Pierre VERICEL



Le secrétaire de séance
M. Christophe LAMURE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260603-20260080306-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2026